## PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARGENTEUIL MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON

#### **RÈGLEMENT NO 235-2014**

# «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 197-2012, RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES À L'ARTICLE 2.2.3- FRAIS D'ÉTUDE »

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le règlement no 197-2012 sur les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil trouve opportun d'amender ledit règlement afin de réduire les frais d'étude et d'analyse pour une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 7 juillet 2014, par Monsieur le Conseiller Richard Francoeur et que le 1<sup>er</sup> projet de règlement a été adopté dans la même séance;

**CONSIDÉRANT QU**'une assemblée de consultation publique a été tenue le 30 juillet 2014, sans aucune participation publique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est, par le présent règlement, intitulé *Règlement modifiant le règlement 197-2012, règlement sur les dérogations mineures à l'article 2.2.3-Frais d'étude*, décrété et statué comme suit :

#### Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## Article 2 - Titre

Le présent règlement porte le numéro 235-2014 et peut être cité sous le titre « Règlement numéro 235-2014 modifiant le règlement sur les dérogations mineures 197-2012».

## Article 3 — Amendement

Le Règlement sur les dérogations mineures 197-2012 est modifié à l'article 2.2.3 : frais d'étude par le paragraphe suivant:

## 2.2.3: Frais d'étude

Les frais applicables à l'étude et au traitement d'une demande de dérogation mineure sont de 199 \$ pour l'étude de la demande par les membres du CCU. À la suite d'une recommandation favorable des membres du CCU, des frais supplémentaires de 200 \$ sont exigés pour poursuivre le cheminement de la demande. Ces frais ne couvrent pas les frais exigés pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat.

#### Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jacques Parent, maire

Sarah Channell, directrice générale et Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 juillet 2014
Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement : 7 juillet 2014
Adoption du règlement : 4 août 2014
Entrée en vigueur :